



POLITIQUES EDUCATIVES APPEL A PROJETS 2010-2011

Eléments généraux et cadre d'intervention

La Région Aquitaine encourage les actions éducatives des établissements dans le cadre de sa politique d'éducation et de jeunesse.

Chaque année la Région, en partenariat avec les services de l'Etat, met à disposition des moyens pour l'appel à projet « Politiques Educatives » permettant la réalisation de projets éducatifs faisant appel à la créativité, l'innovation et le sens de la citoyenneté des jeunes Aquitains.

I - Conditions d'éligibilité des demandes de subventions

a. Concernant l'établissement demandeur

L'appel à projet « Politiques Educatives » est lancé par la Région Aquitaine en direction de tous les établissements de la région :

- Les lycées publics et privés
- Les lycées agricoles publics et privés
- Les centres de formation des apprentis
- Les maisons familiales et rurales

b. Typologie des projets concernés

Conditions de fond

1. Le projet doit être inscrit dans le projet d'établissement, l'engagement et la participation financière de l'établissement sont validés par le conseil d'administration ou le conseil de perfectionnement ;
2. Le projet doit être construit en partenariat avec un professionnel reconnu ;
3. Les jeunes doivent être associés dans la démarche du projet.

Les agences de la Région Aquitaine peuvent être sollicitées par les équipes pédagogiques des établissements candidats dans la phase d'élaboration de leur projet en tant que conseils et experts.

Domaines concernés

Ce dispositif permet aux établissements de faire une demande de subvention auprès de la Région Aquitaine pour participer au financement d'un projet éducatif qui entre dans la typologie suivante :

1) Projets permettant aux lycéens et apprentis d'exercer une pratique culturelle :

- La culture scientifique et technologique
- La culture littéraire (langues, littérature et écriture...)
- Les spectacles vivants (théâtre, musique, danse, arts du cirque et de la rue...)
- Les arts plastiques et visuels (peinture, sculpture, photographie, arts appliqués...)
- Le cinéma et l'audiovisuel
- L'architecture et patrimoine
- Les langues et cultures régionales

ATTENTION CAS PARTICULIERS

- **Projets construits à partir des programmes académiques sont éligibles mais doivent impérativement se signaler en tant que tels** lors de la saisie en ligne du formulaire de demande de subvention dans l'onglet « Descriptif du projet ».
- **Projets des APA, les classes à PAC, les options artistiques et les enseignements d'exploration** : Les projets élaborés dans le cadre des Ateliers de Pratiques Artistiques (APA), les classes à Projet Artistique et Culturel (PAC), les options artistiques et les enseignements d'exploration **sont éligibles mais doivent impérativement se signaler en tant que tels** lors de la saisie en ligne du formulaire de demande de subvention dans l'onglet « Descriptif du projet ».

2) Projet accompagnant les lycéens et apprentis vers une citoyenneté plus active et une plus grande autonomie :

- La promotion et l'éducation à la santé
- La prévention routière
- Journalisme et médias
- Les sports
- La citoyenneté et la prise de responsabilité
- La protection de l'environnement et le développement durable

II - Procédure de recevabilité des candidatures

a. Période de recevabilité des candidatures

L'appel à projet est ouvert **du 7 juin au 11 juillet 2010** à la rubrique « Initiatives Jeunes, Politiques Educatives » sur le site <http://www.jeunes.aquitaine.fr>

b. Transmission des documents

Formulaire en ligne de demande de subvention

Les demandes de subventions ne doivent pas être adressées par courrier postal, **seule la télé-procédure est recevable.**

Les formulaires de demande de subvention sont modifiables en ligne dans un délai de 15 jours après soumission du dossier par l'établissement candidat.

Documents administratifs complémentaires à joindre à la demande en ligne

L'établissement devra adresser en complément de sa demande effectuée en ligne :

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil régional d'Aquitaine et signé par le proviseur ou le chef d'établissement.
- Une copie du vote du conseil d'administration ou du conseil de perfectionnement attribuant l'enveloppe budgétaire et/ou validant l'action.

Ces documents pourront être transmis :

- Soit par téléprocédure en envoyant un scan en bonne définition joint à la demande initiale sur le site <http://www.jeunes.aquitaine.fr> ou par mail politiqueseducatives@aquitaine.fr
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine
Mission Jeunesse – Politiques éducatives
Hôtel de Région
14 rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

III - Procédure d'attribution des subventions

a. Instruction des demandes par la Région Aquitaine

Une répartition des dossiers de demande de subvention sera effectuée au sein de la Région Aquitaine entre la Mission Jeunesse et la Direction de la culture :

- Les projets relevant des programmes académiques, APA, classe à PAC, options artistiques et enseignements d'exploration seront instruits exclusivement par la Direction de la culture de la Région Aquitaine.
- Les autres projets seront instruits par la Mission Jeunesse.

Contrôle en conformité

Une première sélection basée sur un contrôle en conformité des conditions de fond d'éligibilité des projets sera effectuée sur la base des informations fournies par les établissements candidats dans le formulaire de demande de subvention transmis à la Région Aquitaine par la téléprocédure.

Contrôle en opportunité

Dans un but d'équité un **maximum de trois projets** pourra être retenu par établissement.

Une attention toute particulière sera portée par l'instructeur sur :

1. La capacité de l'opérateur à nouer des liens avec son environnement (structures et opérateurs locaux) ;
2. La nature du territoire sur lequel il est implanté (éloignement ou proximité d'une offre culturelle, scientifique...) ;
3. La nature de l'établissement.

b. Avis consultatif des partenaires de la Région Aquitaine

L'instructeur du dossier de demande de subvention sollicite un avis consultatif aux différents partenaires de la Région Aquitaine.

Les partenaires institutionnels

- **La Délégation Académique à l'éducation Artistique et Culturelle (DAAC) du Rectorat :** Les dossiers de demande de subvention émanant des lycées publics et privés et des Centres de Formation des Apprentis seront transmis pour avis consultatif aux conseillers académiques et/ou coordonnateurs départementaux de la DAAC.
- **La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :** Les dossiers de demande de subvention émanant des lycées agricoles publics et privés et des Maisons Familiales et Rurales (MFR) seront transmis pour avis consultatif à la directrice du Complexe Régional d'Animation Rurale et Culturelle d'Aquitaine (CRARC).
- **La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Ministère de la Culture et de la Communication :** Les dossiers de demande de subventions seront transmis pour avis consultatif aux conseillers de la DRAC.

Les structures partenaires de la Région Aquitaine

Elles peuvent être sollicitées par l'instructeur du dossier de demande de subvention :

- **L'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA)**
- **L'agence régionale pour l'Écrit et le Livre en Aquitaine (ECLA)**
- **Le FRAC-Collection Aquitaine**
- **Le centre François Mauriac**
- **Le Comité Régional d'Aquitaine d'Education pour la Santé (CRAES)**
- **Cap Sciences**

L'avis d'autres organismes et/ou professionnels spécialisés peut être sollicité par l'instructeur dans le cadre des projets à fortes spécificités techniques.

c. Attribution des subventions

Procédure de versement des subventions allouées par la Région Aquitaine

Les établissements candidats seront informés des résultats de l'appel à projets dans le courant du mois de novembre 2010.

La décision d'attribution de subvention à l'établissement candidat est soumise au vote de la Commission permanente du Conseil régional d'Aquitaine.

Les établissements dont il aura été décidé de répondre favorablement à leur demande de subvention bénéficieront de ces crédits sous forme de subventions directes.

Obligations des établissements bénéficiaires

L'établissement s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois qui suivent la réalisation du projet :

- Un compte rendu détaillé sur la réalisation du projet
- Un compte de résultat des montants engagés pour la réalisation du projet.

Toute modification dans le contenu du projet et/ou ses modalités de financement devra être signalée à la Mission Jeunesse de la Région Aquitaine dans les plus brefs délais.

Le non-respect des obligations de l'établissement

En cas de non respect de ces obligations ou de non réalisation totale ou partielle du projet, la région Aquitaine se réserve le droit de demander à l'établissement un remboursement total ou partiel des sommes allouées à titre de subvention pour la réalisation dudit projet.

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la région Aquitaine se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une étude d'évaluation dont le cahier des charges sera élaboré conjointement par les deux parties.